

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER (arrivée au point 2.2), Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN (arrivé à la lecture des décisions), Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL (jusqu'au point 2.1. inclus), Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

LE QUORUM EST ATTEINT avec 23 présents à l'appel

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre VERGNON

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 13 octobre 2025 ainsi que le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2025_DM_036 du 17/10/2025

Ayant pour objet la clôture de la régie d'avance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aurec sur Loire,

Décision du Maire n° 2025_DM_037 du 15/10/2025

Ayant pour objet la signature des marchés « Contrats d'assurances pour la Commune d'Aurec sur Loire » à compter du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans :

- Déclaration infructueuse des Lot n° 02 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » - Lot n° 03 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - Lot n° 04 « Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus »,
- Attribution du marché pour le lot 01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » : Agence Malochet-Viallon du Groupe AREAS, sis 36 avenue du Pont à Aurec sur Loire (43110) - SIRET 451 220 404 00037 – pour un montant de prime annuelle de 120 070,24 € HT soit 130 083,00 € TTC (solution alternative n° 1),

Décision du Maire n° 2025_DM_038 du 17/10/2025

Ayant pour objet la clôture de la régie de recettes de la salle du Camping de la commune d'Aurec sur Loire,

M. CHAMPAVERE demande pourquoi cette clôture de régie pour le camping et si ça veut dire qu'elle n'existera plus du tout.

M. le Maire indique qu'il a été décidé la clôture de 2 régies, celle du camping et celle du CCAS à la demande de la trésorerie car elles n'avaient aucun usage depuis le début du mandat. Une régie

inactive qui ne sert pas doit être annulée. Ces régies pourront être recréées par la suite en cas de besoins.

Décision du Maire n° 2025_DM_039 du 21/10/2025

Ayant pour objet la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène pour les vacances scolaires, les mercredis et les mardis soirs (dispositif CLAS) à partir de juillet 2025,

Décision du Maire n° 2025_DM_040 du 21/10/2025

Ayant pour objet la signature d'un bail de location pour le cabinet de psychologue dans la maison médicale rue des Allières à passer avec Mme Jennifer VASSAL,

Décision du Maire n° 2025_DM_041 du 21/10/2025

Ayant pour objet la signature du renouvellement du bail commercial à passer avec Mme Roussillon gérante du salon de coiffure l'art et la mani'hair pour 9 ans à compter du 13/02/2025 jusqu'au 12/02/2034 inclus,

Décision du Maire n° 2025_DM_042 du 22/10/2025

Ayant pour objet la signature d'une convention d'exécution de prestation à passer avec l'UGAP valant commande pour les prestations WAN (Wide Area Network, ou réseau étendu) - Abonnements internet - avec recours à son prestataire LINKT (titulaire de rang 1)

Décision du Maire n° 2025_DM_043 du 23/10/2025

Ayant pour objet la signature d'un bail commercial rectificatif à passer avec l'association Les Pages du château pour la mise à disposition des locaux sis place de l'église pour leur activité de librairie,

Décision du Maire n° 2025_DM_044 du 24/10/2025

Ayant pour objet la signature d'une décision de résiliation de marché pour le lot 5 Flocage des travaux relatifs à l'aménagement d'un pôle médical à Aurec sur Loire passé avec l'entreprise SORECAL,

Décision du Maire n° 2025_DM_045 du 24/10/2025

Ayant pour objet la signature d'un marché avec la Société B INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de désamiantage et démolition du bâtiment Le Nautic, pour un montant de 8 300,00 € HT,

Décision du Maire n° 2025_DM_046 du 24/10/2025

Ayant pour objet la signature d'un marché avec la Société B INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD 46 sur la commune d'Aurec sur Loire, pour un montant de 11 520,00 € HT,

M. PEYRARD s'interroge sur la consultation des entreprises pour les travaux, il n'a pas rien vu passer. M. le Maire lui indique que la consultation est portée par le Département, consultation commune pour optimiser les propositions. C'est donc la commission du département qui va analyser et décider du choix des entreprises à retenir.

Décision du Maire n° 2025_DM_047 du 30/10/2025

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition des branchements électriques de l'établissement de M. BENBOUALI pour les caméras de vidéosurveillance communales, pour un montant annuel prévisionnel de consommation des caméras de 50,00 € TTC,

Décision du Maire n° 2025_DM_048 du 03/11/2025

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au lot 11 Paysage du marché de travaux relatif à la construction d'une halle couverte à Aurec sur loire à passer avec LAQUET, pour un montant de plus-value de 11 768,19 € HT,

M. CHAMPAVERE demande à combien passe le marché du lot 11 suite à cet avenant.

M. le Maire lui indique qu'il passe de 93 193,18 € HT à 104 961,37 € HT.

Décision du Maire n° 2025_DM_049 du 10/11/2025

Ayant pour objet la signature du Marché « Contrats d'assurances pour la Commune d'Aurec sur Loire » pour les lots :

- Lot n° 02 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » : Agence Malochet-Viallon du Groupe AREAS, pour un montant de prime annuelle de 7 516,17 € HT soit 8 192,63 € TTC à compter du 01/01/2026,
- Lot n° 03 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - Assurance Navigation de plaisance pour le bateau de la police municipale : Agence Malochet-Viallon du Groupe AREAS pour un montant de prime annuelle de 337,36 € HT soit 385,00 € TTC à compter du 01/01/2026,
- Lot n° 04 « Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus » : Agence Malochet-Viallon du Groupe AREAS (par le biais de CIVIS), pour un montant de prime annuelle de 757,44 € HT soit 854,04 € TTC à compter du 01/01/2026

M. CHAMPAVERE ne comprend pas pourquoi les lots 2, 3 et 4 ont été déclarés infructueux et qu'au final on les retrouve avec des notifications de marchés par la suite.

M. le Maire lui rappelle comment fonctionne les appels d'offres. Quand ils sont déclarés infructueux, derrière on ne s'arrête pas dans la démarche, on lance des consultations directes. Pour ce dossier on a continué de chercher et de négocier avec des compagnies qui ont bien voulu répondre à nos besoins afin de ne pas laisser la collectivité sans assurance au 01/01/2026.

M. CHAMPAVERE demande la durée des contrats.

M. le Maire répond que les contrats sont d'une durée réglementaire, pour l'année et renouvelable pour 3 ans.

Décision du Maire n° 2025_DM_050 du 10/11/2025

Ayant pour objet la signature d'un avenant n°3 au contrat d'assurance flotte automobile n° C2023-7958 avec SMACL ASSURANCES, pour intégrer à la liste de la flotte le retrait et l'ajout de véhicules de 2024 à 2025,

Décision du Maire n° 2025_DM_051 du 10/11/2025

Ayant pour objet la signature du Marché « Contrats d'assurances pour la Commune d'Aurec sur Loire » pour le lot 3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » comme suit :

- Assurance Véhicules à moteur : MMA – Agence Monistrol sur Loire, pour un montant de prime annuelle de 20 732,00 € TTC à compter du 01/01/2026,
- Mission Auto-collaborateur : MMA – Agence Monistrol sur Loire, pour un montant de prime annuelle de 1 495,00 € TTC à compter du 01/01/2026,
- Mission Assurance Petit Train : MMA – Agence Monistrol sur Loire, par le biais d'un Courtier en Assurances « Cabinet DE BRITO », pour un montant de prime annuelle de 3 643,30 € TTC à compter du 01/01/2026,

Arrivée de Christophe DEVUN à 19h03.

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2026 – Magasin LIDL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin LIDL, en application de la «loi Macron» et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les 7 dimanches suivants pour le magasin LIDL :

- 30 août 2026
- 6 septembre 2026
- 29 novembre 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- *de rendre un avis simple sur les demandes prioritaire d'ouverture du supermarché LIDL pour les 7 dimanches proposés ci-dessus.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché LIDL.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. FERRET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-2 Présentation du rapport d'activité énergies renouvelables novembre 2024 à octobre 2025 (projet d'autoconsommation collective)

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la transparence et à l'évaluation des services publics locaux, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuel de novembre 2024 à octobre 2025 du projet communal d'autoconsommation collective en énergies renouvelables comme repris dans le document joint au rapport.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au Conseil Municipal :

- *de prendre connaissance du rapport d'activité annuel de novembre 2024 à octobre 2025 du projet communal d'autoconsommation collective en énergies renouvelables,*
- *d'acter sa présentation*
- *et de l'approuver*

M. Le Maire rappelle que le bilan correspond à la période du 1^{er} novembre 2024 au 31/10/2025 inclus permettant une refacturation sur la même année pour les régularisations financières. A noter

que sur cette année de bilan, seules les installations de la mairie et de l'école ont fonctionné sur une année pleine. Les 4 autres sites ont été déployés au fur et à mesure de l'année. Pour le prévisionnel il sera nécessaire de cohérer nos chiffres en fonction des bulletins météo de l'année et de la radiation solaire. A noter que pour cette année 44 % de la production a dû être revendue à EDF car la commune n'avait pas encore les autorisations certifiées d'installation pour pouvoir réutiliser sur nos bâtiments cette production. Il fait un rappel des factures annuelles d'électricité 2023 à 250 000 €, 2024 à 219 000 € et 2025 à 120 000 €. Il explique que la baisse est dû pour partie par les installations photovoltaïques mais aussi par les investissements sur l'éclairage faits au tennis couvert, à chazournes. L'extension des lumières la nuit est aussi une source d'économies.

M. le Maire informe que dans les années à venir, il va y avoir une généralisation de ce système sur l'ensemble de la CCLS : St Just Malmont, St Didier y travaillent dessus, loire semène a installé des panneaux sur la pépinière d'Aurec. C'est une démarche innovante, une belle aventure si on arrive à l'élargir.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-3 Approbation de la convention de mise à disposition à passer pour l'occupation temporaire de la salle d'escalade de la teinturerie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition pour l'occupation temporaire de la salle d'escalade aux futurs utilisateurs. Ce document, annexé à la présente délibération, définit les modalités pratiques et juridiques d'utilisation de l'équipement, ainsi que les obligations des parties.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver la convention de mise à disposition pour l'occupation temporaire de la salle d'escalade, telle que présentée en annexe au rapport ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour toute mise à disposition occasionnelle de la salle d'escalade et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son application.*

M. le Maire rappelle que la mise à disposition de la salle d'escalade est donnée prioritairement aux structures du territoire de la Communauté de Communes Loire Semène : Etablissements scolaires, centres de loisirs....

C'est un équipement qui démarre bien : Plus de 70 adhérents et récemment des ouvertures de créneaux pour les enfants.

M. PEYRARD demande le nombre d'aurécois en tant qu'adhérents.

M. le Maire indique 80 %.

Il est précisé qu'à ce jour on a une demande des écoles primaires, des collèges pour la formation des professeurs, de la CCLS pour un centre de loisirs.

M. PEYRARD demande s'il y a une obligation d'être encadré par une personne du club d'escalade.

M. le Maire répond par la négative, chaque utilisateur est responsable. Il y a un règlement intérieur avec des usages d'utilisation de la salle et du matériel. Ça reste un sport à risque. La commune sait gérer ce type d'équipement.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

II – PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Participation employeur au contrat Mutuelle

Monsieur le Maire indique que, conformément aux recommandations du centre de gestion et des organisations syndicales territoriales, la commune a lancé un sondage auprès de l'ensemble des agents communaux afin de recueillir leur avis sur les deux options envisageables concernant la participation de la collectivité au contrat de mutuelle santé. Cette consultation, ouverte à tous les agents, prendra fin le jeudi 11 décembre prochain. Lors de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire proposera ainsi de retenir la solution ayant recueilli la majorité des suffrages du personnel.

Ci-après la présentation des 2 solutions :

Solution n° 1 « mutuelle personnalisée labellisée »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire

et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 25 novembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé pour les contrats labellisés, comme le prévoit la réglementation.*
- de retenir pour le risque santé : la labellisation*
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel,*
- de préciser que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,*
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.*
- d'inscrire les budgets nécessaires au budget de la commune.*

Solution n° 2 « conventionnement mutuelle du centre de gestion »

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 15 € par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

M. le Maire précise que ses deux solutions ont été proposés aux agents par sondage. Que ça a été fait un peu dans la précipitation, à la demande du CDG et des Syndicats. Au vu du sondage interne effectué, 73,7 % des agents ont opté pour la solution avec la mutuelle en conventionnement avec le CDG43, 5 % se sont abstenus et le reste ont voté pour le maintien de leur mutuelle.

Le Maire propose donc aux élus de bien vouloir retenir la solution n° 2 portant sur le conventionnement avec le CDG 43.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

2-2 Achats de matériel de prévention Evaluation des risques professionnels - demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la prévention des risques professionnels fait partie des obligations légales incombant aux employeurs publics. À ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été institué afin de soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'actions de prévention destinées à améliorer les conditions de travail des agents.

Dans le cadre de la démarche de prévention engagée par la commune, des essais d'exosquelettes ont été réalisés. Ces équipements, fournis à l'essai par la société EXOFAIR, ont pour objectif de réduire les postures contraignantes, notamment au niveau du dos, lors de tâches nécessitant des efforts physiques répétitifs ou soutenus.

Les exosquelettes se présentent comme des structures mécaniques articulées, comparables à une ossature externe, permettant de soulager le port de charges et de diminuer la pénibilité liée à certaines postures professionnelles.

Au vu des résultats concluants de ces essais, la commune a retenu l'acquisition de 7 exosquelettes pour un montant total de 8 316 € TTC.

Dans la continuité de cette démarche de prévention, la commune a acquit deux assises ergonomiques à destination des ATSEM, destinées à limiter les troubles musculosquelettiques liés aux postures de travail. Le coût total de cet investissement complémentaire s'élève à 364.80 € TTC.

L'ensemble de ces investissements entre dans le champ des actions susceptibles d'être financées par le Fonds National de Prévention, qui accompagne les collectivités dans l'amélioration durable des conditions de travail de leurs agents.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir l':

- *AUTORISER à déposer une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations (FNP – CNRACL) au titre de ces investissements en matière de prévention des risques professionnels.*
- *AUTORISER à signer tous documents afférents au dépôt de cette demande.*

M. le Maire rappelle que depuis 2 ans, la collectivité offre aux agents la possibilité de les équiper en exosquelette afin de les soulager dans leurs tâches et notamment au sein des écoles et du CTM. Ces équipements peuvent donner l'impression d'un aspect un peu robocop et être jugés comme agressifs, sophistiqués et couteux. Toutefois avec le temps, les essais, les tests, un certain nombre d'agents se sont manifestés car ils en ressentaient le besoin. Ça joue sur la santé de notre personnel (aide de posture pour le rotofil, la maçonnerie, le port de charge...) et améliore donc les conditions de travail.

M. PEYRARD s'interroge sur l'entretien de ces exosquelettes.

M. le Maire précise que les 7 exosquelettes acquis sont lavables et qu'ils devront effectivement faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle de leur efficacité.

Arrivée de Florence TEYSSIER à 19h29.

M. VALEYRE demande pour qui sont les 7 exosquelettes.

M. le Maire indique que 2 seront pour les ATSEM et 5 pour le CTM.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

III – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Subventions exceptionnelles 2025 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2025 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 5 000 € (somme votée au budget en avril 2025). Cette somme de 5 000 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs comme repris dans le tableau joint au rapport et selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en avril 2025.

M. HAURY reprend les montants par association.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Sauf pour :

- Aurec Boxe : Maryse PARRAT pour Sébastien DIONET en tant que membre de l'association ne prend pas part au vote (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
 - Handball Loire Semène : Patrice PEYRARD en tant que membre de l'association ne prend pas part au vote (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
 - Les Archers des bords de Loire : Yvon VALEYRE et Pierre FERRET en tant que membres de l'association ne prennent pas part au vote (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
- Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-2 Subventions exceptionnelles de fonctionnement à l'Association Aurec Alti'Grimp pour l'emploi d'un éducateur sportif salarié (BE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Aurec Alti'Grimpe a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement dans le cadre de la poursuite du développement et du lancement de ses activités sportives ; et notamment pour le soutien financier à l'emploi d'un éducateur sportif salarié (BE) chargé de la formation des jeunes.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'Association Aurec Alti'Grimpe à hauteur de 403,20 € et calculée sur la base suivante : 6 heures par semaine à 3,20 € x 21 semaines.

M. le Maire rappelle que les associations nouvellement créées ne perçoivent pas de subventions de fonctionnement annuelle au démarrage. L'octroi de cette subvention exceptionnelle pour un emploi BE va les aider dans leur démarrage et permettre à l'association de solliciter une subvention départementale à la même hauteur.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-3 Tarifs et redevances communaux au 1er janvier 2026 - Budget Général et Budget Annexe « Restauration Scolaire »

*Après avoir été présenté en commission Finances du 8 décembre 2025,
Monsieur le Maire invite les élus à fixer les divers tarifs, redevances et taxes pour les services et produits communaux, applicables à compter du 1er janvier 2026 pour le Budget Annexe Général et pour le Budget Annexe « Restauration Scolaire ».*

Il rappelle le montant des tarifs communaux 2025 et présente les propositions de tarifs communaux au titre de l'année 2026, selon l'annexe joint au rapport (+1 % arrondi).

M. HAURY indique que les hausses sont d'environ 1 % arrondi, sauf pour les tarifs cimetières et les tarifs restaurations scolaires qui restent identiques à 2025.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-4 Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre des contrats de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2026 (camping, gite, base de loisirs-jardin, aqualudique, château)

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs au titre de l'année 2026 à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs dans le cadre des contrats et conventions de gestion, comme repris dans les tableaux récapitulatifs joints au rapport.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- *De prendre acte des propositions de tarifs communaux des services dont l'exploitation est confiée à la SPL Loire Semène Loisirs,*
- *D'approuver les tarifs communaux qui seront appliqués, à compter du 1er janvier 2026, par la SPL Loire Semène Loisirs.*

M. le Maire indique que les tarifs ont évolués selon le coût de l'inflation. On peut noter une hausse pour le camping de 3 % pour les résidents et une baisse des tarif mobile home pour régularisation. Pour la base de loisirs il y a peu de changement sauf pour les glaces à l'italienne qui augmentent de 0,50 €. Quant au jardin aquatique les prix restent inchangés, l'outil de loisirs s'est stabilisé et reste abordable aux familles. Pour le château il est proposé un maintien des tarifs sauf pour les tarifs séminaires et repas réajustés à +10 % au vu de ce qui se pratique ailleurs. Enfin il a été créé pour le gîte un tarif pour l'optimisation des chambres à 4 lits.

Il précise que la SPL se porte bien et que les résultats sont bons.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 - M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE)
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-5 Approbation des tarifs d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en Régie au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 16 décembre 2024, il a été approuvé les tarifs relatifs à la valorisation des équipements communaux dans le cadre des travaux d'investissement réalisés en régie.

Il propose aux élus de bien vouloir mettre à jour cette liste en réévaluant les tarifs (+1 % arrondi) et en actualisant les matériels existants au 1^{er} janvier 2026 comme repris dans les tableaux joints au rapport.

M. le Maire indique qu'une hausse d'environ + 1% a été appliquée.

M. PEYRARD demande combien ça représente sur un an.

M. le Maire répond environ 200 000 € (personnel + fourniture-80 000€).

M. PEYRARD s'interroge sur les recettes pour la commune.

M. le Maire indique que c'est une valorisation du travail des agents municipaux.

M. HAURY explique que les travaux en régie correspondent à des travaux faits par nos agents rattachés à de l'investissement sur le patrimoine. Ce ne sont pas des travaux de prestations qui apportent des recettes.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-6 Fixation du loyer annuel au 02/07/2025 de la librairie les Pages du château

Vu le bail commercial passé avec la Librairie Les Pages du Château d'Aurec sur Loire pour la mise à disposition des locaux sis Place de l'Eglise (parcelle AM 215),

Vu l'article 4 portant sur le loyer et notamment ses modalités de fixation par délibération du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer annuel à compter du 02/07/2025 à hauteur de 600 € hors taxe et hors charges, soit 50 € mensuel hors taxe et hors charge.

M. le Maire rappelle la convention originale : un loyer mensuel fixé par le conseil à 1000 € - une clause exceptionnelle de loyer de 0 € pour la première année – une clause de révision pour les années suivantes selon le résultat de l'association.

L'association a dégagé un bon résultat sur la première année de fonctionnement toutefois ce résultat est dû par une première année avec des aides, des subventions. De ce fait il vous est proposé pour la nouvelle année à compter du 02/07/2025 de fixer un loyer mensuel à 50 €/mois pour permettre à la librairie coopérative de continuer son développement.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-7 Budget Annexe « Commerces » : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Commerces » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau joint au rapport.

M. HAURY explique que ces écritures vont permettre de régulariser des sommes manquantes consacrées à l'acquisition des cèdres bleus ainsi qu'à un jeu d'écritures comptable pour annuler le loyer de 12 000 € de la librairie pour la première année.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-8 Budget Annexe « Restaurant Scolaire » : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Restaurant Scolaire » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau joint au rapport.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-9 Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2025 à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire (MJC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aurec sur Loire a sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 16 964 € afin d'assurer une poursuite de l'activité.

Lors de l'Assemblée générale de la MJC il a été présenté un budget prévisionnel déficitaire qui reste à équilibrer.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir soutenir la MJC d'Aurec sur Loire et d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2025 à hauteur de 16 964 € à la MJC d'Aurec sur Loire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-10 Avenant n° 17 à la convention d'objectifs et de moyen à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire (MJC) – Information

Il est rappelé que, conformément à la délibération n° 2020_DEL_111 du 14 septembre 2020, le maire dispose d'une délégation l'autorisant à prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi qu'à leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures formalisées.

À ce titre, la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la MJC d'Aurec-sur-Loire en avril 2011, constitue un engagement contractuel et financier pour la collectivité, et rentre donc dans les délégations à la charge du Maire.

Compte tenu de la situation actuelle de la MJC, il apparaît nécessaire d'adapter cette convention. L'avenant n°17 prévoit ainsi :

- l'ajout d'un article 15 relatif à la création d'un Comité de pilotage,
- l'actualisation de l'article 2 concernant les subventions,
- la mise à jour de l'article 14 relatif aux montants financiers.

Le projet d'avenant n°17, joint au rapport, sera validé par décision du maire après la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Cette information est portée à la connaissance du conseil municipal, aucune délibération n'étant requise dans le cadre de cette délégation.

M. le Maire rappelle que la commune accompagne de réunions en réunions, de rencontres en rencontres la MJC qui va présenter un bon bilan avec une consolidation de ses fonds pour assurer une trésorerie.

On peut être fier d'avoir traversé cette crise et continué le chemin. La MJC est une entité indépendante et il faut agir et parler avec beaucoup de prudence. La commune ne peut pas faire de l'ingérence. La MJC vit sa vie propre et la commune est là pour accompagner respectueusement le personnel et les administrateurs. La mairie ne peut que coconstruire. Elle l'a accompagné financièrement pour éviter une liquidation. Chaque année la commune octroie une subvention de fonctionnement de 43 036 € selon une convention d'objectifs et de moyens. Cette année il est proposé une subvention exceptionnelle en plus de 16 964 € qui sera intégré par avenant à cette convention. De plus sera rajouté par cet avenant la création du comité de pilotage et son fonctionnement avec la direction et administrateur de la MJC et en parallèle le Directeur, Maire et élus de la commune d'Aurec. Le but de ce comité est de travailler ensemble et de trouver des accords

communs sans tensions, sans polémiques, dans un climat de travail sein et paisible. Tout le monde s'y retrouve.

M. le Maire informe de la nouveauté. La contractualisation entre la MJC et la CCLS pour ses compétences jeunesse. La CCLS s'engage à financer une part fixe à hauteur de 9 000 € et une part variable pouvant aller jusqu'à 24 000 € en fonction des résultats et fréquentation en lien avec les demandes de la CAF.

M. le Maire rappelle le transfert du centre de loisirs dans les locaux de l'école primaire publique avec l'accord du Directeur de l'Ecole, des Professeurs, des Parents d'Elèves. Depuis cette délocalisation, la fréquentation a augmenté. On comptabilise 3 catégories d'âges à part entière, les écoliers 0-11 ans, les collégiens 11-14 ans et les + de 14 ans. En les différenciant, on crée une forme de protection de nos enfants. A noter que la CCLS a le projet de créer un nouveau centre de loisirs juste à côté de l'école. Ce transfert a permis de libérer des salles en bon état pour le développement des activités de la MJC.

Ce travail de restructuration de la MJC n'est pas fini, il se poursuivra encore sur les 2 ou 3 années à venir et il est primordial de le mener calmement.

3-11 Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'association sportive du Collège public des Gorges de la Loire – financement achat matériel escalade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association sportive du collège public des Gorges de la Loire a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le soutien financier à l'achat de matériel d'escalade.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'Association sportive du Collège Public des Gorges de la Loire à hauteur de 2 500 €.

M. le Maire rappelle l'intérêt que chaque établissement scolaire soit équipé pour pouvoir commencer à utiliser la structure.

M. PEYRARD demande si ce qu'on va fournir à nos écoles vont aussi servir aux autres comme la CCLS. M. le Maire répond par la négative, chaque utilisateur vient avec ses équipements.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

IV – AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

4-1 Cession de la parcelle cadastrée AM 454 auprès des propriétaires des parcelles voisines AM 126 et 127

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 420 de 488 m² sis rue des Platanes. La commune en a fait l'acquisition dans l'objectif de construire un parking et d'en rétrocéder une bande de 4 mètres de large sur toute la longueur au propriétaire des parcelles voisines AM 126 et AM 127 à leur demande.

Vu l'avis des domaines en date du 26/08/2025,

Vu le nouveau bordage-plan de division et la demande de modification parcellaire actée le 03/10/2025, comme repris dans le document joint au rapport,

Vu la sollicitation des propriétaires des parcelles AM 126 et AM 127 (M. et Mme PASSERA) pour l'acquisition d'une bande de 4 mètres de large et leurs engagements de l'entretenir régulièrement,

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée AM 454 d'une surface de 51 m² au prix de 2 040 € (soit 40 €/m²) au profit des propriétaires des parcelles AM 126 et AM 127 (M. et Mme PASSERA) et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du parking avec ses 12 places de stationnement, la commune en a profité pour réhabiliter le petit bâtiment de caractère du fond de la propriété. Un premier contact a été pris avec les riverains pour connaître leur intérêt à louer une place. Un seul a exprimé le fait de ne pas vouloir payer. 9 riverains sont en cours de contractualisation avec une convention de mise à disposition. A la suite les 3 places restantes seront proposées aux autres demandes que la commune a pu avoir dont une en séance du conseil.

M. VALEYRE demande le prix d'achat de ce terrain à l'époque.

M. le Maire rappelle que le montant par expropriation était de 80 000 € pour 500 m² (valeur bâti et terrain).

M. CHAMPAVERE indique que le riverain voisin qui va acheter cette bande de terrain a déjà un mur de séparation. Qu'est-ce qu'il va faire de cette bande ? planter des arbres ? qui va ramasser les feuilles ? une convention est prévue ?

M. le Maire rappelle que c'est une demande du riverain. A la base il souhaitait acquérir l'intégralité et on a convenu d'une bande de 3-4 mètres de large pour créer une zone tampon. S'il veut refaire un mur de séparation ou installer une clôture c'est son problème. Nous on a répondu à une demande.

M. CHAMPAVERE ne perçoit pas l'intérêt communal dans cette affaire.

M. le Maire précise que céder cette bande n'avait pas d'incidence sur le nombre de places de stationnement.

M. CHAMPAVERE déclare avoir déjà précédemment demandé un plan du parking.

M. le Maire lui indique qu'il peut aller sur place, le parking est réalisé et visible.

M. CHAMPAVERE dit s'être déplacé et il ne voit pas comment ça va passer.

M. le Maire précise que la conception a été faite par un collaborateur de la mairie qui a un titre d'ingénieur et il trouve méprisant de contester le travail fait par le personnel. Il rajoute avoir confiance en ses techniciens. Quel est l'intérêt de soumettre à un conseil municipal le positionnement des places d'un parking ?

Avis favorable à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 1 – M. CHAMPAVERE ; Abstention : 1 – M. VALEYRE)
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-2 Acquisition des parcelles AV 200-201-202 contre échange des parcelles AV 204-211

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de régulariser les emprises foncières Route de nurols suite à la création de l'impasse des Teinturiers. En effet suite aux travaux d'aménagement de la voie

d'accès du Rond-point du Pont à la Route de Nurol et de l'espace céder à M. SUZAT, propriétaire des garages automobiles pour faciliter l'accès et le stationnement des clients ; un bornage-plan de division des parcelles AV 153-155-156-163-193 a été réalisé et une demande de modification parcellaire a été actée en date du 28/10/2025 comme repris dans les documents joints en annexe.

*La commune cède à M. SUZAT : les parcelles AV 204 (issue AV 156) et AV 211 (issue AV 193).
M. SUZAT cède à la commune : les parcelles AV 200, AV 201 et AV 202 (toutes issues AV 155).*

La commune reste propriétaire des parcelles AV 203 (issue AV 156), AV 205-AV 206-AV 207 (toutes issues AV 163), AV 208- AV 209-AV 210-AV 212 (toutes issues AV 193).

M. SUZAT reste propriétaire de la parcelle AV 199 (issue AV 155).

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées AV 200, AV 201 et AV 202 contre échange à M. SUZAT des parcelles nouvellement cadastrées AV 204 et AV 211 et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. le Maire rappelle que ces échanges avaient l'objet d'un accord commun au moment des travaux de voirie d'accès à la déchetterie. Le but étant que la commune devienne propriétaire de la nouvelle route et qu'en contre partie elle restituait au particulier du terrain pour agrandir son parking et d'arranger son entrée.

A ce jour on peut enfin régulariser, on a tous les relevés parcellaires. A noter que sans cette régularisation signée, la mairie est propriétaire de l'entrée du voisin.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-3 Cession de la parcelle cadastrée AD 28 auprès du propriétaire de la parcelle voisine AD 27

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 28 de 1 984 m² sis Route de St Paul depuis le 23/09/2019 (cf plan de situation joint au rapport). Le propriétaire de la parcelle voisine AD 27 (Mme TOSOLINI propriétaire et gérante du restaurant L'Auberge du Barrage) a sollicité la commune pour faire part de son intérêt pour acquérir cette parcelle dans le but de créer un espace supplémentaire au profit de son activité de restauration-hôtellerie. Il a été rappelé que ce terrain se trouve pour partie en zone neh, pour partie en zone Uda avec des règles de construction très limitées et dans le périmètre d'une zone inondable.

Vu l'avis des domaines en date du 07/10/2025,

Vu la sollicitation du propriétaire de la parcelle AD 27 pour l'acquisition de la parcelle communale AD 28 (propriété privée de la commune),

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 28 d'une surface de 1 984 m² au prix de 6 350 € (soit environ 3,20 €/m²) au profit du propriétaire de la parcelle voisine AD 27 (Mme TOSOLINI) et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. le Maire rappelle que la commune a acquis cette parcelle en 2019 dans le cadre d'une succession avec un ensemble d'autres parcelles. La parcelle AD 28 se situe en zone neh et inondable donc inconstructible.

M. VALEYRE demande sur le plan à quoi correspond la ligne blanche.
M. le Maire répond qu'il s'agit d'une ligne de zone inondable.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-4 Convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la parcelle communale cadastrée AK 245

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de passer une convention de servitude avec la société *ENEDIS concernant la parcelle cadastrée AK 245, située Rue de la Flachère, comme jointe au rapport. Cette servitude vise à permettre l'implantation de deux canalisations souterraines, d'une longueur totale d'environ 9 mètres, nécessaires au service public de distribution d'électricité dans le cadre du projet de pépinière d'entreprises porté par la communauté de communes Loire Semène.*

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la parcelle AK 245 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-5 Cession de la parcelle cadastrée AM 455 auprès du propriétaire de la parcelle voisine AM 288

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 455 (issue de la parcelle AM 287) de 180 m² sis Rue du Verger. Les propriétaires de la parcelle voisine AM 288 (M. et Mme HENIQUE) ont sollicité la commune pour faire part de leur intérêt pour acquérir cette parcelle qui leur était mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation précaire depuis le 1^{er} mars 2020.

Vu l'avis des domaines en date du 26/08/2025,

Vu le nouveau bordage-plan de division et la demande de modification parcellaire actée le 28/11/2025, comme repris dans le document joint au rapport,

Vu la sollicitation des propriétaires de la parcelle AM 288 pour l'acquisition de la parcelle communale AM 455 (propriété privée de la commune issue de la parcelle AM 287),

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée AM 455 d'une surface de 180 m² au prix de 7 200 € (soit environ 40 €/m²) au profit des propriétaires de la parcelle voisine AM 288 (M. et Mme HENIQUE) et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. le maire rappelle que sur ce secteur la commune a acquis ces dernières années différents ténements dans le but de faire un ensemble à réaménager en place-parking. Dans cet ensemble il y a un terrain enclavé derrière la maison de ville de M. HENIQUE qui ne possède 0 m² de terrain. Depuis plusieurs années M. HENIQUE, ne pouvant financièrement dans un premier temps acquérir ce bout de terrain, a sollicité la commune pour utiliser ce dernier par voie de convention de mise à disposition. A ce jour, M. HENIQUE peut désormais financer l'achat de ce terrain de 180 m².
M. CHAMPAVERE comprend que la commune abandonne son projet de faire une place.

M. le Maire lui explique que la commune n'a jamais eu le projet de démolir la maison de M. HENIQUE. La commune est propriétaire de terrains et de maisons un peu plus haut qu'elle pourrait démolir pour créer un parking.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-6 Nouvel adressage : Désignation et numérotation d'une voie supplémentaire « Impasse des coquelicots »

Dans le cadre de l'opération d'un pôle médical au sein des locaux de la mairie, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'approuver la désignation d'une voie supplémentaire, voie qui permettra l'accès à l'entrée du nouveau pôle médical. Il est proposé d'approuver la désignation « Impasse des Coquelicots » selon le plan ci-dessous et d'adopter un système de numérotation métrique.



M. le Maire explique que cette proposition d'impasse permettra pour la future maison médicale de la rendre lisible et de la distinguer de la mairie.

Il informe les élus sur l'état d'avancement du chantier. Les 2 futurs médecins discutent entre eux, choisissent leur couleur de cabinet, leur mobilier... En parallèle l'écriture des baux est en cours. Une liste d'attente de plus de 200 personnes n'ayant pas de médecins référents est tenue en mairie. Un 3^{ème} médecin allergologue à mi-temps pourrait venir s'installer. Le travail fait depuis 6 ans sur la santé est notable. Il est rare et difficile de trouver des médecins, des spécialistes. La commune est en discussion pour finaliser l'organisation de consultation de dermatologie (2 jours par mois) et de permanence régulière de médecin du sport. On peut être fier collectivement du travail fait depuis 2020. On passe de 3 médecins à en 2026 8 médecins, 1 sage-femme, 1 infirmière ASALE, des permanences de spécialistes tout cela en s'adaptant et en allant les chercher. La difficulté n'est pas de créer des m² de cabinet mais bien de trouver les professionnels de santé à y installer dedans.

M. VALEYRE s'interroge sur le plan du n° 45 annoté à droite.

M. le Maire explique que c'est le n° de l'ancienne entrée du local où il y avait les assistantes sociales, que la porte d'accès a été condamné et que ce numéro n'est plus d'actualité.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-7 Cession de la caserne des pompiers d'Aurec sur Loire auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute Loire – mutation foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L2121-29, L 1311-13, et L.1424-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal que la loi n°96-369 du 3 mai 1996, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a modifié l'organisation des services d'incendie et de secours en confiant aux seuls Services Départementaux d'Incendie et de Secours, établissements publics administratifs communs aux départements, aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, la gestion des moyens de secours antérieurement confiés à ces communes et établissements publics,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) dispose, pour ses centres d'incendie et de secours, de bâtiments dont la majeure partie est construite sur sol d'autrui et alors mise à disposition dans le cadre de conventions idoines signées avec les collectivités propriétaires desdits bâtiments,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du passage obligé à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ne sera plus en mesure de bénéficier du FCTVA pour les investissements réalisés dans lesdits bâtiments et devra disposer d'un inventaire de ses immobilisations en conformité avec le statut juridique des casernes, que par conséquent il importe d'opérer les régularisations foncières requises ; savoir que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) devienne propriétaire des parcelles concernées,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour la Commune d'Aurec sur Loire, le centre d'incendie et de secours a été construit sur une partie des parcelles cadastrées actuellement Section AL Numéros 426 et 428 pour une contenance respective 369 m² et 1 944 m²,

Considérant qu'un géomètre a été missionné par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Loire, à sa charge financière, pour redélimiter, borner correctement l'emprise exacte et sincère du centre d'incendie et de secours pour redéfinir un nouveau parcellaire cadastral,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43), de régulariser ladite situation en se portant acquéreur – à l'euro symbolique – des parcelles correspondantes à l'emprise du centre d'incendie et de secours selon le futur bornage et issues des parcelles ci-avant rapportées,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'importance d'opérer la mutation foncière requise,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43),

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique,
- Dire que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43),
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique,
- Dire que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43),
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche globale de reprises des casernes du territoire par le SDIS Haute Loire. Si la commune transfère la caserne, c'est le Département-SDIS qui devient seul responsable. Actuellement l'investissement est en partie payé par la commune et si on garde et ne transfert pas alors la commune devra prendre en charge financièrement l'intégralité des travaux, investissements. La mairie a donc questionné le SIDS/Département sur l'avenir de notre caserne. Il nous a été répondu que la caserne d'Aurec sur Loire figurait dans le schéma départemental, qu'elle existe et existera encore car elle est fondamentale pour une commune de notre taille. Il est vrai que cette année, il y a eu quasiment 50 % de moins d'intervention par manque de moyens mais on espère que cela va se stabiliser et rentrer dans l'ordre.

M. PEYRARD s'interroge sur le fait de donner la caserne au SDIS et que par la suite il décide de faire une autre caserne, plus grande ailleurs, la caserne reviendrait à la mairie.

M. le Maire indique qu'il n'est pas dans leur intention de revendre mais il en aurait le droit et sans restitution à la commune. Après la mairie peut toujours faire acte de son droit de préemption. Ce sont tout à fait les questions que nous nous sommes posées. Personnellement je trouve la caserne

très bien là où elle est placée, au cœur de la ville même si je peux comprendre que c'est moins fonctionnel. Il rajoute que ce transfert n'est pas un cadeau, le bâtiment est emmêlé avec bâtiment de l'OPAC, la caserne est vieillissante et des travaux de rafraîchissement, de réhabilitation sont à prévoir.

M. VALEYRE s'interroge sur les parcelles 426 (avec bâtiment OPAC) et 428 (grande parcelle avec la caserne) et les autres petites parcelles (parkings, trottoirs...) : il va falloir redélimiter le bâtiment actuel à transférer mais est ce que ça reprend le parking.

M. le Maire indique qu'on délibère sur le transfert de la caserne en l'état avec son parking privé et que la commune reste propriétaire des trottoirs et voies publiques.

Il rappelle que depuis les années 70 il y a eu énormément de constats de parcellaires OPAC non régularisé. Il y a 5-6 ans tout a été retoilette et une bonne partie des régularisations ont été faites et inscrit à la publicité foncière. Il reste quelques morceaux complexe dont la caserne en partie en interface avec un bâtiment OPAC. Avec ce transfert, SDIS-Département et OPAC vont régulariser. Après chacun connaît ses propriétés, c'est une forme de co-propriété.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-8 Acquisition des parcelles AA 255-284-287-315-327 portant sur la reprise par la commune des voiries du lotissement Le Ponton

Dans le cadre de la procédure de transfert des voiries du lotissement Le Ponton au domaine public communal, il est nécessaire que la commune procède à la reprise de plusieurs parcelles cadastrales supportant lesdites voiries et emprises.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AA 255 de 432 m² ; AA 284 de 116 m² ; AA 287 de 2 258 m² ; AA 315 de 258 m² ; 327 de 610 m² soit une superficie totale de 3 674 m² (cf plan en annexe).

Les propriétaires se sont déclarés favorables à la cession à la commune, et cette reprise doit intervenir à titre gratuit, pour la somme symbolique d'un euro (1 €), conformément aux dispositions applicables en matière de cessions foncières destinées à intégrer le domaine public routier communal.

Il est donc demandé aux élus de bien vouloir :

- *approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles AA 255, 284, 287, 315 et 327 constituant les emprises des voiries devant être reprises par la commune ;*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document afférent.*

M. le Maire revient sur la tradition de reprendre systématiquement les voies des lotissements sauf si ces voies finissent en impasse. Pour le ponton, lotisseur et propriétaires ont sollicité la commune pour cette reprise. A noter que maintenant, la commune n'étant plus compétente pour les réseaux eau-assainissement, elle ne reprend que la voirie et les trottoirs après un constat d'état. Pour les réseaux, la CCLS, compétente en la matière, a fait le choix de ne pas les reprendre surtout quand il y avait des équipements comme des pompes de relevage.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

V – INFORMATIONS

5-1 Présentation du calendrier prévisionnel du 1er janvier au 30 avril 2026 des Conseils municipaux et Commissions finances :

- 19 janvier 2026 commission finances
- 26 janvier 2026 conseil municipal
- 16 février 2026 commission finances (DOB)
- 23 février 2026 conseil municipal (Présentation du DOB)

Afin de respecter la réglementation sur les délais d'approbation du budget primitif, il est nécessaire d'anticiper et de fixer les dates suivantes :

- *Mardi 07 avril 2026 commission Finances (non obligatoire)*
- *Lundi 20 avril 2026 conseil municipal (vote du budget primitif 2026)*

VI - QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux école

M. PEYRARD demande si des travaux d'assainissement vers l'école sont prévus car comme la commune a refait de l'enrobée il aurait été opportun de faire l'assainissement en même temps.

M. le Maire répond que la CCLS n'a pas prévu tout de suite de faire des travaux d'assainissement à cet endroit.

2/ Chevaliers d'Auvergne

M. PEYRARD demande si la CCLS a pu acquérir aux enchères le tènement industriel des chevaliers d'auvergne.

M. le Maire l'informe que la vente aux enchères n'a pas eu lieu. Il a d'ailleurs été annulée une délibération à ce conseil qui prévoyait de transférer à la CCLS le droit de préemption pour les affaires économiques dont elle est compétente.

M. le Maire rajoute que les collectivités n'ont pas à se substituer à un projet intéressant d'un privé sérieux et conscient de l'état du bâtiment qu'il acquière. Pour rappel l'Etat a émis une injonction de remise en état de ce tènement.

Mme RASPILAIRE demande où se situe cette entreprise.

M. le Maire indique que c'est en face d'intrepid, rue de l'industrie.

La Séance est levée à 20h41

Fait à Aurec sur Loire,
Le 16/12/2025

Le Secrétaire de Séance,

Alexandre VERGNON



Le Maire,
Claude VIAL

Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 18/12/25